
**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
 ET DE SECOURS**

CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS

ÉTAT-MAJOR

29 rue du Vieux Moulin - B.P. 576
 52012 CHAUMONT cedex
 Téléphone : 03.25.30.25.25
 Télécopie : 03.25.30.25.00
 Mail : sdis52@sdis52.fr

**Groupement Gestion des Risques et
 Planification Opérationnelle**

☞ Capitaine DIDIER Laetitia
 Mail : didier.l@sdis52.fr

Réf. SDIS /GRPO/ n° 18/ **A 2 1** /LD/
 n° archivage : 148418

Le Directeur Départemental des Services
 d'Incendie et de Secours

à

Préfecture de Haute Marne

Service de Coordination des Politiques Publiques et
 de l'Appui Territorial
 Bureau de l'Environnement, des ICPE et
 des Enquêtes Publiques

89 Rue Victoire de la Marne
 52 011 CHAUMONT Cedex

A l'attention de Mme KERROUCHE Isabelle

IDENTITÉ DU PROJET

Dénomination : UNITECH SERVICES SAS
Adresse : Zone artisanale de la Joinchère, 52300 SUZANNECOURT
N° PC / AT : Demande d'autorisation d'exploiter
Demandeur : UNITECH SERVICES

NATURE DU PROJET

Le présent dossier prévoit la création d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire par la société UNITECH SAS.

Ce projet est situé sur la commune de Suzannecourt.

Références cadastrales : Section ZH Parcelle N°127 et parcelle N°130, superficie de parcelle 18775 m².

Description du projet

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un ensemble industriel. Cet établissement fait l'objet d'un classement ICPE. Il comporte deux sous-ensembles contigus réalisés et exploités de façon simultanée. On retrouve :

- Une blanchisserie industrielle, composé d'un RDC et de deux mezzanines.
- Un bâtiment annexe qui accueillera deux activités support pour les clients d'UNITECH. Il sera composé d'une zone d'entreposage et d'une zone réglementée de travail de plain-pied.

La surface totale sera d'environ 8000m².

La blanchisserie a pour activité la réception, le traitement (linge contaminé ou non), le conditionnement et l'expédition du linge.

Le bâtiment annexe permet l'entreposage de containers, leur maintenance ainsi que les opérations d'entretien sur les matériels potentiellement contaminés.

Des murs REI 120 sont prévus afin de séparer la laverie de la zone de location, ainsi que pour délimiter le local chauffage et autres locaux d'entreposage, etc. Des clapets coupe-feu seront placés systématiquement au niveau des passages des parois.

En fonction des recoupements, l'établissement se délimite de la façon suivante :

- Bâtiment laverie et bureau à usage d'activité et de stockage, hauteur au faîtage 9,85m, surface de 3570m² d'emprise au sol, comprenant un RDC et deux mezzanines. On retrouve :
 - Laverie traditionnelle (isolée CF) : 764,82m²
 - Laverie BETA / GAMMA (isolée CF) : 600,18m²
 - Laverie ALPHA (isolée CF) : 89,56m²
 - Locaux électriques (isolés CF) : 80,82m²
 - Locaux réception / lessiviels pour laverie traditionnelle : 243,03m²
 - Surface bâtiment administratif / réception / contrôle : 438,72m².
 - Surface dédié au contrôle / pliage, réception, expédition : 1353m² environ
 - Surface zone de stockage en mezzanine (Est) : 565,96m²
 - Surface zone de stockage en mezzanine (Ouest) : 457,07m²
- Bâtiment locaux techniques et déchets à usage d'activité, hauteur de faîtage 11,40m avec une surface de 680m² environ d'emprise au sol comprenant un RDC et un R+1. On retrouve :
 - Bâtiment local technique / traitement de l'eau / déchets au RDC (isolé CF) : 466,51m².
 - Chaufferie (isolée CF) : 88,96m².
 - Couloir de secours : 39,41m².
 - Local maintenance et déchetterie vêtements annexes (isolé CF) : 85,12m².
 - Bâtiment local filtres laverie au R+1 (isolé CF) : 218,10m².
 - Bâtiment local et sas filtres/annexe au R+1 (isolé CF) : 195,91m².
 - Bâtiment local compresseur au R+1 (isolé CF) : 44,85m².
- Bâtiment location à usage d'activité (isolé CF) : 1948,22m² hauteur au faîtage 11,40m.
- Bâtiment entreposage à usage de stockage (isolé CF) : 1029,66m² hauteur au faîtage 15,40m.
- Bâtiment administratif (sud) : 180m².

CLASSEMENT ET RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Ce projet est visé par le code de l'environnement notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V titre 1er, articles L. 511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique ICPE : 2340

ANALYSE

1. Étude d'impacts

Les impacts de cette ICPE sur l'environnement sont relatés dans le tableau de synthèse suivant.

Thème	Nature et niveau d'impact		Mesures envisagées : Evitement (E), Réduction (R), Accompagnement (A) et Compensation (C)	Niveau d'impact résiduel
	Description	Niveau		
Zones humides	Pas de zones humides sur la zone AUCUN IMPACT	Sans objet	▪ Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet
Espaces naturels, faune, flore, continuités écologiques et équilibres biologiques				
Périmètres d'inventaires du patrimoine naturels, zones protégées	Pas d'incidence sur les ZNIEFFs et sur le réseau Natura 2000 situé à proximité AUCUN IMPACT	Sans objet	▪ Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet
Habitats naturels et flore	Destruction de 1,8ha de friches et 0,2ha de talus DIRECT ET PERMANENT	Faible	▪ Aucune mesure spécifique n'est proposée	Faible
Faune	Perte d'habitats pour certaines espèces DIRECT ET PERMANENT	Faible à Négligeable Moyen	▪ Choix des essences pour les aménagements paysagers (A) ▪ Adaptation des choix pour l'éclairage de la zone du projet (A)	Faible
Continuités écologiques	AUCUN IMPACT	Sans objet	▪ Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet
Paysages, sites, patrimoine archéologique et culturel				
Paysage	Insertion du projet dans son environnement proche DIRECT ET PERMANENT	Faible	▪ Aménagement du terrain (R) ▪ Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles (R) ▪ Traitement des limites du terrain (R) ▪ Matériaux et couleurs de construction (R) ▪ Traitement des espaces libres (R)	Faible
Sites protégés et patrimoine culturel	AUCUN IMPACT	Sans objet	▪ Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet
Patrimoine archéologique	AUCUN IMPACT	Sans objet	▪ Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet

Thème	Nature et niveau d'impact		Mesures envisagées : Évitement (E), Réduction (R), Accompagnement (A) et Compensation (C)	Niveau d'impact résiduel
	Description	Niveau		
Espaces agricoles, forestiers et de loisirs				
Espaces agricoles	AUCUN IMPACT	Sans objet	• Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet
Espaces forestiers	AUCUN IMPACT	Sans objet	• Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet
Espaces de loisirs	AUCUN IMPACT	Sans objet	• Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet
La population et les biens matériels				
Contexte socio-économique	Prévisionnel de recrutement d'environ 40 Emploi Temps Plein POSITIF ET PERMANENT	Positif	• Recrutement et formation de main d'œuvre locale	Positif
Document de planification du territoire	Le projet est compatible avec les documents de planification du territoire et donc sans impact sur cette thématique AUCUN IMPACT	Sans objet	• Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet
Risques technologiques	Au regard du positionnement des phénomènes dangereux majeurs dans la grille de criticité ci-avant, les risques accidentels générés par le projet sont considérés comme acceptables INDIRECT ET PERMANENT	Faible	• Aucune mesure spécifique n'est proposée	Faible
Infrastructures de transport	Augmentation du trafic lié aux activités du projet INDIRECT ET PERMANENT	Faible	• Aucune mesure spécifique n'est proposée	Faible
Réseaux existants et servitudes associées	AUCUN IMPACT	Sans objet	• Aucune mesure spécifique n'est proposée	Sans objet

Thème	Nature et niveau d'impact		Mesures envisagées : Évitement (E), Réduction (R), Accompagnement (A) et Compensation (C)	Niveau d'impact résiduel
	Description	Niveau		
Nuisances en phase exploitation				
Bruit	Effets liés à la circulation à l'extérieur DIRECT ET PERMANENT	Faible	• Mesure des niveaux de bruit 6 mois après démarrage de l'exploitation pour vérifier la conformité réglementaire	Faible
Qualité de l'air	Rejets limités par la mise en œuvre d'un filtre Très Haute Efficacité (THE) réduisant les émissions en sortie de cheminée de 99,9% DIRECT ET PERMANENT	Faible	• Aucune mesure spécifique n'est proposée	Faible
Risques chimiques	Effets des rejets atmosphériques et effluents liquides DIRECT ET PERMANENT	Faible	• Diminution des émissions atmosphériques du fait de la présence d'un filtre THE pour traiter les effluents avant rejet (R) • les dispositifs de traitement des effluents ainsi que l'aménagement du point de rejet permettent de garantir une qualité de l'eau conforme aux exigences réglementaires (R)	Faible
Risques radiologiques	Doses efficaces totales sont bien inférieures au seuil de 1 mSv/an pour l'ensemble des individus récepteurs DIRECT ET PERMANENT	Négligeable	• les dispositifs de traitement des effluents ainsi que l'aménagement du point de rejet permettent de garantir une qualité de l'eau conforme aux exigences réglementaires (R)	Négligeables

L'ensemble des impacts, excepté pour la faune (niveau modéré), est déclaré de niveau faible.

SUFFISANT

2. Étude de dangers

Les scénarios retenus par l'analyse détaillée des risques font ressortir 3 scénarios incendie.

- Scénario 1a : dispersion des fumées d'incendie radioactives du local déchets radioactifs et du local technique sans perte de filtre
- Scénario 1b : dispersion des fumées d'incendie radioactives du local déchets radioactifs et du local technique avec perte de filtre
- Scénario 1c : effets thermiques de l'incendie du local déchets radioactifs et du local technique
- Scénario 2 : effets thermiques de la zone de stockage du linge non radioactif
- Scénario 3a : dispersion des fumées d'incendie radioactives du local déchets de la zone du bâtiment annexe sans perte de filtre
- Scénario 3b : dispersion des fumées d'incendie radioactives du local déchets de la zone du bâtiment annexe avec perte de filtre
- Scénario 3c : effets thermiques de l'incendie du local déchets de la zone du bâtiment annexe

Tabl. 2 Scénarios ADR et phénomènes dangereux associés

Zone	Scénario		Effets thermiques	Dispersion de fumées radioactive
	N°	Phénomène dangereux associé		
Zone laverie	1a	Dispersion des fumées d'incendie radioactives du local déchets radioactifs (L-43) et du local technique (L-42) sans perte de filtre		✓
	1b	Dispersion des fumées d'incendie radioactives du local déchets radioactifs (L-43) et du local technique (L-42) avec perte de filtre		✓
	1c	Effets thermiques de l'incendie du local déchets radioactifs (L-43) et du local technique (L-42)	✓	
	2	Effets thermiques de l'incendie de la zone de stockage du linge non radioactif (L-22)	✓	
Zone maintenance	3a	Dispersion des fumées d'incendie radioactives du local déchets de la zone lease (L-03a) sans perte de filtre		✓
	3b	Dispersion des fumées d'incendie radioactives du local déchets de la zone lease (L-03a) avec perte de filtre		✓
	3c	Effets thermiques de l'incendie du local déchets de la zone lease (L-03a)	✓	

2.1. Effets thermiques

Le seul scénario d'incendie pour lequel les distances d'effet sortent du bâtiment est le scénario 2. Les distances d'effets thermiques ne sortent pas des limites du site pour les seuils d'effets létaux (5kW/m²) et les seuils d'effets létaux significatifs (8kW/m²). Pour le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine (3kW/m²), les distances d'effets thermiques sortent du site sur environ 5m.

- Les barrières de prévention arrêtées sont :
 - Contrôle périodique des installations électriques
 - Vérification règlementaire des équipements de manutention
 - Formation du personnel et la mise à disposition de consignes
 - Rédaction de plans de prévention et de permis de feu
 - Choix des dispositions constructives et de sectorisation par des murs coupe-feu
 - Mise en place de moyens d'extinction

- Les barrières de protection prévues sont :
 - Détection incendie de type optique de fumée et vélocimétrique
 - Alarme générale par boîtier AGS
 - Capets coupe-feu et filtres THE
 - Intervention des secours extérieurs

SUFFISANT

2.2. Effets radiologiques

Le tableau ci-dessous présente les doses maximales cumulées sur un an, reçues par les personnes extérieures au site pour les scénarios de dispersion de fumées radioactives.

SCENARIO	DOSE TOTALE (µSv)	VALEUR DE COMPARAISON		
		Code santé publique	Arrêté du 20/09/2009	
Sc. 1a	3,81E-02	1000 (valeur annuelle)	10 000 (mise à l'abri)	50 000 (évacuation)
Sc. 1b	162			
Sc. 3a	6,68E-03			
Sc. 3b	381			

Il est à noter que pour l'ensemble des scénarios étudiés, la dose totale cumulée sur 1 an est inférieure à la valeur du Code de Santé Publique de 1000 µSv/an.

ACCEPTABLE

3. Acceptabilité du risque

Après analyse, il est retenu la matrice d'acceptabilité suivante :

Tabl. 5 Matrice d'acceptabilité des risques

Gravité des conséquences	Fréquence (par an)				
	E Extrêmement rare $P < 10^{-5}$	D Rare $10^{-5} \leq P < 10^{-4}$	C Peu fréquent $10^{-4} \leq P < 10^{-3}$	B Occasionnel $10^{-3} \leq P < 10^{-2}$	A Fréquent $10^{-2} \leq P$
Désastreux 5					
Catastrophique 4					
Majeur 3					
Modéré 2					
Mineur 1			1a, 1b, 1c, 2, 3a, 3b, 3c		

Il est donc à noter que l'ensemble des scénarios incendie sont classés en fréquence C « peu fréquent » et en gravité 1 « mineur ».

ACCEPTABLE

4. Défense extérieure contre l'incendie

Les plus grandes surfaces non recoupées qui permettent de calculer le volume d'eau nécessaire (document D9) se composent de :

- 1948,22m² à simple RDC à usage d'activité (risque 1).
- 1029,66m² dédié à la zone de stockage de containers (risque 2).

Au regard du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de la Haute-Marne, la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un ou des points d'eau d'incendie normalisés capables de fournir un débit de 180 m³/h (en simultané) pendant 2 heures et implantés pour le 1er à moins de 100 m de l'accès au bâtiment, les autres devant être distants entre eux de 150m au maximum.

Un tiers de cette défense devra être mise sous pression afin d'avoir une mise en œuvre plus rapide facilitant ainsi l'action des sapeurs-pompiers.

La défense extérieure contre l'incendie existante est assurée par :

Numéro PEI	Débit / volume	Distance
Réserve A communale	120 m ³	150 m de l'entrée principale
Réserve B communale	120 m ³	200 m de l'entrée principale

La défense extérieure contre l'incendie prévue sera assurée par :

Numéro PEI	Débit / volume	Distance
Réserve sur site avec surpresseur	120 m ³ sur poteau normalisé de 60 m ³ /h	Environ 30 m de l'entrée principale

Le débit total en simultané est de 180 m³/h environ pendant 2 h.

Un bassin étanche d'une capacité de 240 m³ sera installé. Il permettra la rétention des eaux d'incendie.

SUFFISANT

PRESCRIPTIONS PRÉCONISÉES

1. Mettre en place les barrières de protection et de prévention prévues par l'étude des scénarios.
2. Installer une ligne téléphonique reliée sapeur-pompier avec le SDIS 52.
3. Alimenter la pompe électrique immergée par une source de remplacement afin d'assurer la continuité de son fonctionnement en cas de coupure électrique générale de l'établissement.
4. Solliciter auprès du SDIS une reconnaissance opérationnelle initiale des points d'eau à la fin des travaux.
5. Se rapprocher du SDIS 52 pour élaborer un plan d'Établissement Répertoire (ETARE).

AVIS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation du projet. Toutefois, les dispositions réglementaires et les prescriptions susvisées doivent être respectées.

Le Directeur Départemental,



Colonel Stéphane JACQUES